

## PRÉSENTATION DE LA SNQAT-NQ

La Société nationale des Québécoises et des Québécois d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (SNQAT-NQ) est un organisme nationaliste qui fut fondé en 1954 sous l'appellation de Société St-Jean-Baptiste de l'Ouest québécois. Elle regroupe environ 6 000 membres.

Ses objectifs sont :

- Administrer le service d'entraide mortuaire pour ses membres;
- Soutenir la culture québécoise;
- Défendre la langue française;
- Défendre l'intérêt de ses membres et de la population de l'Abitibi-Témiscamingue;

Elle est mandataire régional de la Fête nationale du Québec depuis une dizaine d'années.

# **ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC**

## **MÉMOIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DE LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

### **Le français, langue d'État**

Depuis plus de 90 ans, la Charte de la langue française a fait l'objet de multiples refontes. Ses défenseurs se sont heurtés à plusieurs reprises, au fil des ans, aux attaques constitutionnelles de leurs opposants.

En se soumettant à ces décisions, le Québec a franchi quelques pas de plus vers le bilinguisme institutionnel. Non seulement le français n'a-t-il pas le même statut au Québec que celui de l'anglais dans les autres provinces du Canada, mais il tend également à céder le terrain aux autres langues, principalement l'anglais, dans des domaines cruciaux pour le Québec. La plupart des communications dans les domaines de pointe reliés aux sciences et au commerce s'effectuent en anglais. De plus, une vaste proportion de citoyens de notre métropole ne peuvent s'exprimer qu' en anglais, ou s'expriment sciemment en anglais.

En 1984, la Cour suprême invalidait la totalité du corpus législatif manitobain puisque ce dernier contrevenait à la constitution canadienne. Il faut rappeler que, hormis le Québec, seul le Nouveau-Brunswick et le Manitoba détiennent le statut de province bilingue. À cette occasion, la Cour constate

l'inconstitutionnalité, mais laisse toutefois toute la latitude au gouvernement pour procéder à la traduction des textes qui régissent néanmoins la vie des francophones manitobains. Plus de 16 ans se sont écoulées depuis ce jugement, sans que le Manitoba ne fasse appel à la clause nonobstant, aucune modification n'a été apportée.

À cinq reprises, la Cour suprême du Canada est parvenue à briser des dispositions qui pourtant, étaient érigées afin de protéger le principal aspect du caractère distinct du Québec. Sur ce nombre, le Québec a fait appel une fois à la clause nonobstant pour contrer le pouvoir de la Cour, puis s'est incliné devant les revendications des minorités. Or, la Charte de la langue française aurait dû jouir depuis ses tout débuts d'un statut supra-législatif. Dans le contexte actuel, seul le recours à la clause nonobstant permettra à l'Assemblée nationale de maintenir la légalité de la Charte. Il faudra cesser de céder aux pressions médiatiques, pressions qui proviennent d'une infime portion de la population récalcitrante.

Le préambule de la Charte de la langue française énonce que « [L'Assemblée Nationale] est donc résolue à faire du français la Langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires ». Mais voilà, non seulement le français devrait-il être le langage prédominant dans ces secteurs, mais encore chaque Québécois devrait être en mesure de vivre en

français. Une langue ne peut être une langue d'État à moins de revêtir un caractère d'unicité, à tout le moins une nette prédominance.

Seulement voilà, au fil des accusations de xénophobie et de racisme, les francophones du Québec ont développé non pas de l'ouverture et de l'acceptation à l'endroit des allophones, mais bien une soumission tacite, voire une complicité. Prenons l'exemple de l'affichage commercial. Dans la mesure où chaque citoyen possède le minimum de connaissances en français requis, en quoi l'affichage unilingue français lui cause-t-il un préjudice ? Admettre que l'on puisse insérer une traduction sur les affiches commerciales revient à avouer notre impuissance à transmettre le minimum de bagage nécessaire à l'intégration des allophones à notre peuple. Malheureusement, trop souvent, même après avoir vécu une décennie en sol québécois, certains préfèrent toujours s'exprimer en anglais et d'autres ignorent toujours le français.

Alors que plusieurs communautés francophones des autres provinces canadiennes luttent pour obtenir le droit à une éducation de niveau primaire en français, nous allouons d'importantes ressources afin de maintenir des formations collégiales et universitaires en anglais. L'Université McGill, considérée par plusieurs comme étant la référence au niveau universitaire au Québec, demeure toujours une institution à caractère majoritairement anglophone. De nombreux ouvrages, que ce soit au niveau de l'administration, de la médecine, de la biologie, du droit, de la physique, de la chimie ou autres domaines de pointe,

imposés aux étudiants, ne sont toujours disponibles qu'en langue anglaise. Les terminologies anglaises, notamment dans le langage informatique, sont monnaie courante.

Plus le temps passe, plus les francophones renoncent en leur for intérieur à l'idée d'un peuple ayant le français comme langue d'usage, véhicule de leur culture. Pourtant, les États-Unis, malgré d'importantes communautés composées d'individus de culture et de croyances diverses, vivent en anglais. Les autres provinces canadiennes, malgré les obligations constitutionnelles fédératives et leurs multiples communautés francophones, vivent en anglais. Pourquoi le Québec devrait-il être l'exception en ne respectant pas la langue de la majorité?

Manque de ressources ? Charte à caractère suggestif plutôt qu'impératif? Manque de volonté de la part des francophones de promulguer et d'assurer le rayonnement de la langue française non seulement à l'intérieur des limites du Québec, mais également à l'étranger ? Manque de fermeté dans l'application des dispositions actuelles de la Charte, sous l'influence des pressions systématiques de la part des médias ? Soumission coloniale des francophones devant la stature et l'omniprésence de la langue de leur conquérant ? Un Québec entièrement francophone est-il une utopie ? Possible. Chose certaine, les États généraux sur la langue devront être non seulement l'occasion de se pencher sur ces questions, mais également d'y apporter des solutions.

Parmi ces pistes de solutions : recours à la clause nonobstant pour fortifier les dispositions imposant le français comme seule et unique langue de communication dans les secteurs névralgiques au Québec, amélioration des cours d'immersion en français pour les nouveaux arrivants, augmentation du nombre d'événements dont l'objectif sera de promouvoir le fait français au Québec et à l'extérieur du Québec, augmenter les ressources allouées aux organismes culturels québécois ainsi qu'aux organismes de récrimination, tels les enquêteurs de l'Office de la langue française. L'ensemble des dispositions à caractère suggestif de la Charte de la langue française devra être révisé pour revêtir un caractère impératif.

Toutefois, des modifications institutionnelles ne suffiront pas à confirmer le statut du français comme langue nationale. Il faudra d'abord et avant tout être en mesure de faire en sorte que chaque francophone aime sa langue, que chaque individu pour qui le rayonnement de notre langue importe devienne non pas un fervent défenseur de la langue, mais bien un ambassadeur habile à transmettre sa passion et ses connaissances.

Les francophones n'ont pas à rougir de vouloir assurer la primauté de leur langue sur un territoire où ils sont largement majoritaires. Tous les Québécois devrait avoir le droit d'être servis en français dans les entreprises publiques et privées.

La solution aux problèmes reliés au statut étatique de la langue française au Québec devra être proposée par les membres de la communauté ayant le pouvoir de modifier les choses, ou à tout le moins, être exécutée par eux. Le gouvernement du Québec devra donc, suite aux États généraux, déployer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des solutions dégagées et approfondir les pistes de solutions proposées. Quatre cent soixante-quatre ans de fait français en Amérique du Nord, dont le Québec demeure l'unique bastion, lui imposent cette obligation.

M<sup>e</sup> Marc-André Roy, administrateur

## ***Déclaration commune sur le français, langue du Québec***

Les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec ont le mandat d'examiner les principaux indicateurs de la santé, de la vigueur et du rayonnement de notre langue nationale, de proposer, si nécessaire, une refonte globale de la *Charte de la langue française* et de recommander au gouvernement du Québec des actions pour assurer l'usage et promouvoir la qualité de la langue française.

Ce mandat peut se comprendre de façon étroite ou de façon large. Nous insistons pour que la Commission l'interprète largement et l'exécute dans toute son ampleur. Elle doit faire preuve d'audace.

La *Charte de la langue française*, adoptée en août 1977, n'est plus ce qu'elle était alors. Conçue comme une grande loi fondamentale destinée « à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires », elle est devenue, à la suite de nombreuses amputations, une loi beaucoup trop ordinaire et de faible portée. Elle a fini par ressembler à une loi pour garantir à la communauté francophone

traditionnelle le droit à l'usage de sa langue maternelle dans une économie et un univers technologique au sein desquels on ne remet pas en cause la domination de l'anglais.

### **Affirmer le statut du français, langue nationale**

Il est donc souverainement important que les États généraux remettent l'accent sur l'objectif de faire du français la langue commune effective des Québécoises et des Québécois de toutes origines, leur langue nationale à tous par-delà la diversité de leurs langues maternelles; d'en faire la langue de l'économie, de la production scientifique et de l'innovation technologique en même temps que la langue du dialogue interculturel et de la délibération démocratique, la langue qui exprime notre identité québécoise commune, la langue à l'apprentissage de laquelle quiconque vit au Québec doit se voir reconnaître un droit sacré. Les États généraux doivent permettre d'identifier les moyens efficaces pour faire en sorte que le Québec de la diversité ethnoculturelle devienne, dans toutes les expressions de sa vie collective, aussi français que la province pluriethnique de l'Ontario est anglaise à cet égard.

### **Procéder à une refonte de la *Charte de la langue française***

Que l'on fasse appel à la responsabilité individuelle de chaque citoyen, cela est sans doute pertinent, à condition de ne pas oublier qu'il y a

aussi, et surtout, une responsabilité collective en regard du statut de notre langue nationale. À titre de représentant d'un peuple résolu à faire du français la langue de la vie collective, l'Assemblée nationale doit refondre la *Charte de la langue française* pour la rendre conforme à l'esprit de sa rédaction originelle et pour la renforcer tout en l'adaptant à l'évolution du contexte économique et technologique. Elle doit, notamment, restaurer les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, à la langue des relations de travail, à l'obligation pour les entreprises de détenir un certificat de francisation, à l'interdiction d'exiger abusivement la connaissance de l'anglais pour accéder à un emploi. Elle doit rétablir dans sa transparente simplicité la règle qui voulait que, à l'école française, l'enseignement des diverses disciplines se donne en français seulement. Elle doit restaurer les dispositions originelles quant aux critères d'accès à l'enseignement en anglais et les clarifier au besoin. Quant au gouvernement, en plus de faire appliquer la loi, il doit mettre en oeuvre une politique de valorisation de l'usage du français.

### **Responsabiliser l'Administration publique**

Le gouvernement, chacun de ses ministères, les institutions municipales et scolaires, les services sociaux et de santé, tous les organismes de l'Administration publique à tous les niveaux et dans toutes les régions du Québec doivent conjuguer leurs efforts pour promouvoir le

visage français du Québec, pour développer chez tous les citoyens et citoyennes l'attachement à leur langue nationale et la fierté d'en faire usage. Ainsi devrait-on soutenir les manifestations culturelles, telles la Francofête et les événements à portée scientifique, dont les activités se déroulent en français. Tout en ayant le souci de répondre adéquatement et humainement aux situations exceptionnelles, l'accent doit être mis, en ce qui concerne la communication entre l'Administration et les usagers, sur l'apprentissage du français par ces derniers et sur la promotion de son usage. Le gouvernement doit aussi consacrer des efforts à faire mieux connaître à l'étranger le caractère français du Québec, notamment auprès des futurs immigrants. Le caractère français du Québec doit être considéré comme un atout promotionnel plutôt que comme un repoussoir.

### **Améliorer l'apprentissage de la langue française et l'enseignement en français**

Une politique de promotion du français dans tous les domaines, telle que nous la voulons, suppose que l'apprentissage de la langue nationale soit largement accessible à toute personne (analphabète, immigrante, anglophone) qui n'en a pas une maîtrise suffisante à l'oral ou à l'écrit. Il est important d'améliorer la qualité de l'enseignement du français à l'école francophone, à l'école anglophone, dans les organismes d'éducation des adultes et dans les organismes voués à l'accueil et à l'intégration des

immigrants. Mais il ne suffit pas que des cours de français soient disponibles pour tous, encore faut-il que les métiers, les professions et les disciplines scientifiques soient enseignés en français de façon à ce que chacun puisse aisément par la suite exercer en français ses activités professionnelles et participer en français au développement culturel, scientifique et technologique du Québec. C'est cette préoccupation qu'on devra garder à l'esprit quand il s'agira d'établir les règles relatives à la langue de l'enseignement collégial, tout particulièrement de l'enseignement professionnel dans les cégeps.

### **Replacer l'apprentissage des autres langues dans une juste perspective**

Sans doute faut-il aussi favoriser l'apprentissage des autres grandes langues de civilisation et tout particulièrement des principales langues des Amériques que sont l'anglais, l'espagnol et le portugais. Il faut revoir constamment l'efficacité des méthodes d'enseignement des langues pour favoriser par ce biais une plus grande ouverture au monde pour les jeunes Québécois.

Il faut cependant, en ce domaine comme en bien d'autres, résister à la tentation de l'autodépréciation et de l'autoflagellation. S'il est vrai qu'on peut encore améliorer l'enseignement de l'anglais et des autres langues, il

faut noter que le Québec dépasse largement toutes les autres provinces du Canada (y compris le Nouveau-Brunswick, qui se présente comme la province bilingue par excellence) pour ce qui est du taux de bilinguisme au sein de sa population. Environ 40 % de la population du Québec, selon Statistique-Canada, maîtrise convenablement à la fois le français et l'anglais. C'est déjà un résultat considérable qui situe le Québec dans le peloton de tête des sociétés les plus bilingues au monde.

Le Québec dépasse aussi toutes les autres provinces quant au pourcentage de ses citoyens qui savent s'exprimer en trois langues ou plus. Ce sont là des résultats à conserver et à améliorer si possible, mais en évitant de sombrer dans une obsession malade pour le bilinguisme ou le plurilinguisme. D'aucune manière l'enseignement de l'anglais et des autres langues ne doit nuire à l'apprentissage du français ou à la réussite scolaire dans des disciplines comme les mathématiques, les sciences, l'initiation aux arts ou aux techniques.

### **Dégonfler le mythe du nécessaire bilinguisme**

Il faut dégonfler le mythe de la prétendue nécessité pour tous les Québécois sans exception de savoir s'exprimer couramment aussi bien en anglais qu'en français. Nous ne devons pas nous imposer des obligations démesurées par rapport à ce qui se vit dans la plupart des pays du monde.

La connaissance par un individu de deux ou de plusieurs langues constitue normalement pour lui un avantage, dans la mesure où il est en situation d'utiliser les langues dont il a fait l'apprentissage. Mais il est à la fois irréaliste et oppressif de vouloir imposer à toute une population l'obligation d'être bilingue et celle de vivre constamment dans les deux langues. Il n'y a rien de honteux à ce que les Québécoises et les Québécois ne soient pas tous parfaits bilingues. Nous n'avons pas à nous sentir coupables de revendiquer le droit de vivre en français au Québec.

Parallèlement aux efforts déployés à l'école pour assurer un meilleur enseignement des langues et un accès plus diversifié aux grandes langues de civilisation, nous estimons qu'il faut veiller aussi à réduire le plus possible les situations où la connaissance d'une autre langue que le français soit une condition d'accès à l'emploi, à la consommation de biens technologiques ou à la participation aux institutions nationales ou régionales. Dans cet esprit, la qualification bilingue des municipalités et autres organismes de l'Administration devrait ne s'appliquer que dans le cas où la majorité des usagers ou administrés ont comme langue maternelle et d'usage une même langue autre que le français. Une telle approche remettrait l'accent sur le caractère de langue commune attaché au français.

## **Préserver le caractère français de Montréal**

Parce qu'elle est la principale porte d'entrée de l'immigration internationale au Québec et parce qu'elle compte déjà une population ethniquement diversifiée, la région métropolitaine de Montréal est particulièrement concernée par la problématique de la langue commune. La diversité des origines et des apports culturels est un enrichissement pour Montréal et pour tout le Québec, à condition toutefois que les divers groupes qui composent la population puissent dialoguer entre eux pour échanger leurs richesses, d'où, à Montréal plus que partout ailleurs, la nécessité de promouvoir l'apprentissage et l'usage par tous du français comme langue commune.

Montréal est la métropole du Québec. Elle ne doit pas se couper de ce pays dont elle est un des principaux moteurs économiques. Elle doit demeurer aussi pour tout le Québec un pôle culturel majeur. Montréal doit donc demeurer française dans son âme et dans son visage tout en s'ouvrant, pour le bénéfice de toutes les régions, aux apports culturels diversifiés des populations qui la constituent. À Montréal, plus que partout ailleurs, les citoyens ont besoin du français comme langue de cohésion sociale et de dialogue interculturel.

## **Revendiquer les pleins pouvoirs en matière linguistique**

Pour assurer la pérennité de sa langue nationale, le Québec doit être maître de sa propre politique linguistique et avoir la possibilité de collaborer librement avec les autres peuples en matière de promotion du français et de défense de la diversité culturelle. Il doit donc revendiquer la suppression des contraintes constitutionnelles que lui impose le bilinguisme institutionnel ou qui l'empêchent de promouvoir efficacement le français comme langue commune de sa société. Nous pensons notamment à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et à l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982. Le Québec devrait revendiquer la compétence exclusive en matière de politique linguistique sur son territoire de sorte que le gouvernement fédéral lui-même et ses agences soient tenus de s'y conformer.

Le Québec devrait aussi pouvoir s'affirmer sur la scène internationale pour y faire valoir les besoins et aspirations spécifiques de notre peuple, pour collaborer avec les autres pays francophones à la promotion internationale du français, pour contribuer à l'établissement d'une solidarité francophone internationale, pour participer à la défense de la diversité culturelle et à la protection du rôle des langues nationales. Ne pourrait-il pas se donner comme objectif de refaire du français une grande langue de

communication à l'échelle de la planète, tout particulièrement entre les pays qui en ont déjà un usage commun.

Une pleine autonomie en matière linguistique et une plus grande affirmation au plan international permettraient au Québec de faire reconnaître sa langue nationale comme celle de l'expression de son identité propre, dans le respect de sa diversité culturelle. Le français y serait vu comme l'instrument par excellence de notre vie démocratique en même temps qu'un moyen essentiel pour assurer l'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.